

Les présentes recommandations ont deux objectifs : la nomination des officières et officiers d'élection et la fixation des différentes dates de l'élection générale annuelle et du collège électoral annuel de 2021. En-dehors de celles-ci, les différentes procédures électorales sont décrites dans le *Règlement électoral* de la Confédération, en conformité avec nos règlements généraux. Veuillez également noter que la date du collège électoral annuel a déjà été fixée au 19 mars 2021, par l'adoption du calendrier des instances 2020-2021.

Recommandation 1

Que Quentin de Dorlodot assure la présidence d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral de 2021.

Recommandation 2

Que Marika Robert assure le secrétariat d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral de 2021.

Recommandation 3

Que la période de mise en candidature pour l'élection générale annuelle débute le lundi 15 février 2021 avec la publication de l'avis d'élection et cesse le jeudi 11 mars 2021, à 16h30.

Recommandation 4

Que la période de mise en candidature pour le collège électoral annuel débute le vendredi 26 février 2021 avec l'envoi de l'avis de convocation au collège électoral et cesse le vendredi 12 mars 2021, à midi.

Recommandation 5

Que la campagne électorale pour l'élection générale annuelle débute le lundi 8 mars 2021 et cesse le mardi 16 mars 2021.

Recommandation 6

Que la campagne électorale pour le collège électoral débute le lundi 8 mars 2021 et cesse le vendredi 19 mars 2021, à midi.

Recommandation 7

Qu'un budget d'impression maximal de 25 \$ par candidature soit prévu pour l'élection générale annuelle, et de 50 \$ pour le collège électoral annuel.

Recommandation 8

Que le scrutin pour l'élection générale annuelle se déroule du lundi 15 mars et mardi 16 mars 2021.

Recommandation 9

Que le dépouillement des votes de l'élection générale annuelle se déroule le mercredi 17 mars 2021.

Recommandation 10

Que la date limite de réception des plaintes concernant l'élection générale annuelle soit fixée au dimanche 21 mars 2021.

Recommandation 11

Que la date limite de réception des plaintes concernant le collège électoral annuel soit fixée au mercredi 24 mars 2021.
